

ASSEMBLÉE NATIONALE

12 février 2026

DROIT À L'AIDE À MOURIR - (N° 2453)

Commission	
Gouvernement	

Non soutenu

N° 1196

AMENDEMENT

présenté par

M. Juvin, M. Le Fur, M. Brigand, Mme Corneloup, Mme de Maistre, M. Bazin, M. Neuder et
M. Ray

ARTICLE 6

Après l'alinéa 12, insérer l'alinéa suivant :

« La réunion du collège pluriprofessionnel fait l'objet d'un procès-verbal, signé par l'ensemble des participants. »

EXPOSÉ SOMMAIRE

Le présent amendement vise à formaliser la tenue d'un procès-verbal pour chaque réunion du collège pluriprofessionnel, signé par l'ensemble des participants.

Cette mesure assure la traçabilité des échanges et renforce la sécurité juridique de la procédure.